




COMMENT SÉCURISER L'ABOLITION AU TCHAD ?

LA PEINE DE MORT AU TCHAD

LES 3 PRIORITÉS :

-  **ENCOURAGER** l'adoption d'un moratoire universel sur la peine de mort en votant en faveur de la prochaine résolution de l'Assemblée générale des Nations unies
-  **RATIFIER** le Deuxième protocole facultatif relatif au Pacte international sur les droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort
-  **SOUTENIR** le projet de Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples sur l'abolition de la peine de mort en Afrique



CHRONOLOGIE DU PROCESSUS ABOLITIONNISTE AU TCHAD

29 août 2015

DERNIÈRES EXÉCUTIONS

10 personnes condamnées à mort ont été exécutées par peloton d'exécution.

8 mai 2017

ADOPTION du nouveau Code pénal

La loi n°2017-01 portant Code pénal ne mentionne pas la peine de mort parmi les sanctions encourues et les dispositions contraires sont abrogées, à l'exception de celles relatives à la répression des actes de terrorisme.

28 avril 2020

ABOLITION

La loi n°2020-03 portant répression des actes de terrorisme supprime toute mention relative à la peine de mort de la législation tchadienne.

TÉMOIGNAGE

« La vie humaine est sacrée. Aucun État ne doit se donner la possibilité de la supprimer, quel que soit le comportement incriminé. Le Tchad a abrogé la peine de mort dans sa législation sous toutes ses formes : crimes de droit commun et crimes de terrorisme. Cependant, il faut noter qu'il reste à sécuriser cet acquis, en ratifiant le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Des recommandations allant dans ce sens ont été déjà acceptées par le gouvernement tchadien. Notre défi est la ratification dudit Protocole par le gouvernement d'ici 2024. »

Seilou Dorsouma
Président de l'ACAT Tchad

LE SAVIEZ-VOUS ?

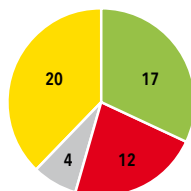
Entre 2007 et 2020, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté huit résolutions appelant à un moratoire universel sur les exécutions capitales. En décembre 2020, 123 des 193 États membres de l'ONU ont voté en faveur de cette résolution, 38 ont voté contre et 24 se sont abstenus. Ces résolutions confirment le consensus mondial autour de l'abolition de la peine de mort.

Et en Afrique ? De nombreux États africains ont voté en faveur de ces résolutions et ce nombre ne cesse d'augmenter (voir schéma ci-contre). En l'espace de 13 ans, ils sont passés de 17 à 28, soit plus de la moitié des États africains membres des Nations unies, à voter en faveur du moratoire universel, tandis que le nombre d'États opposés est passé de 12 à 6.

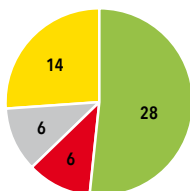
Le Tchad a voté en faveur de la résolution appelant à un moratoire sur l'application de la peine de mort en décembre 2020. Alors qu'il s'était opposé à l'adoption de la première résolution en 2007, le Tchad a fait preuve d'un engagement constant en faveur du moratoire depuis 2012. La prochaine résolution sera votée en décembre 2022.

VOTES DES ÉTATS AFRICAINS

Votes lors de la résolution
62/149 (2007)



Votes lors de la résolution
75/183 (2020)



■ Pour ■ Contre ■ Absents ■ Abstentions

PROCHAINES ÉTAPES NÉCESSAIRES À LA SÉCURISATION DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT AU TCHAD

Encourager l'adoption d'un moratoire universel sur la peine de mort en votant en faveur de la prochaine résolution de l'Assemblée générale des Nations unies.

Ratifier le Deuxième protocole facultatif relatif au Pacte international sur les droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort.

Soutenir le projet de Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples sur l'abolition de la peine de mort en Afrique.

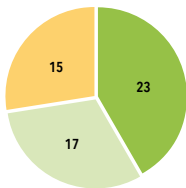
Le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort est le seul traité international interdisant les exécutions et ayant pour but l'abolition totale de la peine de mort. Ce texte requiert des États qui l'ont ratifié de renoncer définitivement à la peine de mort et permet de garantir de façon pérenne le non-rétablissement de la peine de mort au niveau national.

Au 1^{er} décembre 2021, le Protocole a été ratifié par 89 États et signé par 40 autres, dont 16 pays africains (voir carte ci-dessous). Les derniers en date au niveau africain sont la Gambie (septembre 2018) et l'Angola (octobre 2019).

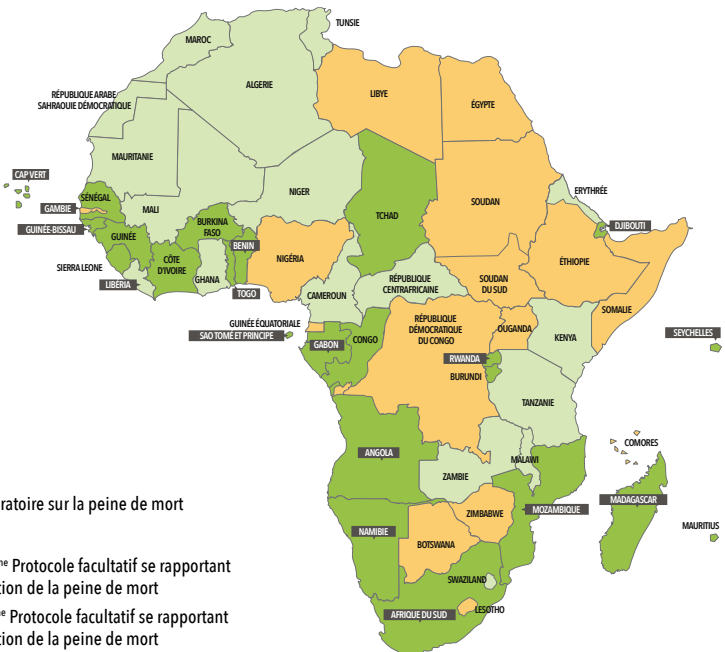
Et en Afrique ? La tendance est également à l'abolition de la peine de mort et place l'Afrique comme le prochain continent abolitionniste.

Au 1^{er} décembre 2021, 23 États en Afrique ont aboli la peine de mort, 17 pratiquent un moratoire sur la peine de mort et seuls 15 maintiennent la peine de mort. La Sierra Leone est le dernier pays à avoir aboli la peine de mort le 23 juillet 2021.

CARTE DE LA PEINE DE MORT DANS L'UNION AFRICAINE



- États abolitionnistes
- États pratiquant un moratoire sur la peine de mort
- États rétentionnistes
- PAIS États ayant ratifié le 2^{ème} Protocole facultatif se rapportant au PIDCP visant l'abolition de la peine de mort
- PAIS États ayant signé le 2^{ème} Protocole facultatif se rapportant au PIDCP visant l'abolition de la peine de mort





LE PROJET DE PROTOCOLE AFRICAIN SUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT, C'EST QUOI ? POURQUOI EN AVONS-NOUS BESOIN ?

D'UN POINT DE VUE POLITIQUE, cela montre la volonté des gouvernements africains d'aborder ouvertement la question de la peine de mort et de faire progresser cette question sur le continent. Il réaffirme que le respect du droit à la vie exige nécessairement l'abolition de la peine de mort.

D'UN POINT DE VUE JURIDIQUE, il ne lie que les États qui l'ont ratifié, complète et renforce les dispositions relatives au droit à la vie de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (article 4). Il précise les moyens juridiques pour abolir la peine de mort et pour empêcher qu'elle ne soit réintroduite dans les États parties.

D'UN POINT DE VUE PÉDAGOGIQUE, il s'agit d'un instrument que les gouvernements, les Institutions nationales des droits humains, les leaders religieux, traditionnels et coutumiers, les avocats, le pouvoir judiciaire, les organisations de la société civile, les médias et les citoyennes et citoyens peuvent utiliser comme base pour défendre l'abolition de la peine capitale.



QUE DIT LE PROJET DE PROTOCOLE ADDITIONNEL SUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE ?

LE PRÉAMBULE rappelle les engagements de l'Union africaine et de ses États membres en faveur de l'abolition de la peine de mort et souligne l'importance de l'abolition pour la protection et la promotion des droits humains.

L'ARTICLE 1 exige des États signataires qu'ils s'engagent à protéger le droit à la vie et à abolir la peine de mort tout en respectant leur souveraineté.

L'ARTICLE 3 impose aux États qui ont ratifié le protocole d'appliquer un moratoire sur les exécutions en attendant l'achèvement du processus législatif national pour abolir la peine de mort.

L'ARTICLE 4 concerne les obligations des États membres en matière de rapports à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples.

L'ARTICLE 6 prévoit l'entrée en vigueur du Protocole une fois que 15 États membres de l'Union africaine l'auront ratifié ou signé.

LES ARTICLES 2 ET 5 définissent les processus administratifs et procéduraux.

Avec le soutien financier de :



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères

Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Agence française de développement (AFD) et du ministère des Affaires étrangères (MAE) du Luxembourg. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la FIACAT et de l'ACAT Tchad et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'AFD et du MAE du Luxembourg.